

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00195

Numéro SIREN : 430 369 827

Nom ou dénomination : EXCO VALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt 3502



**EXCO VALLIANCE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 942 573 euros**  
**Siège social : 3-5 avenue Bernard Moitessier**  
**17180 PERIGNY**  
**430 369 827 RCS LA ROCHELLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 MARS 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux,  
Le trente mars,  
A 19 heures 30,

Les associés de la société EXCO VALLIANCE, société par actions simplifiée au capital de 942 573 euros divisé en 942 573 actions de 1 euros chacune, dont le siège social est 3-5 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 16 mars 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric GUILLEN, en sa qualité de cogérant de la société VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE, Présidente de la Société.

Monsieur Franck HUYGHE est désigné comme secrétaire.

La société CABINET PFH & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 mars 2022, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 942 573 actions sur les 942 573 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de BORDEAUX et LA ROCHELLE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 27 février 2022 pour la société EXCO VALLIANCE FP,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 février 2022 pour la société EXCO VALLIANCE,
- l'avis du comité social et économique de l'UES constituée par les sociétés EXCO VALLIANCE, EXCO VALLIANCE FP, EXCO VALLIANCE A' et les sociétés EXCO VALLIANCE AUDIT, URANIE et VALLIANCE INVESTISSEMENT,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

*FD* *EQ*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société EXCO VALLIANCE FP par la société EXCO VALLIANCE,**
- **Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société EXCO VALLIANCE FP,**
- **Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, il donne lecture de l'avis du comité social et économique.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé les 11 et 21 février 2022 avec la société EXCO VALLIANCE FP, société par actions simplifiée au capital de 27 600 euros, dont le siège social est 2 avenue Henry le Chatelier 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 100 932 RCS BORDEAUX,
- de l'avis du comité social et économique,
- des comptes annuels des sociétés EXCO VALLIANCE FP et EXCO VALLIANCE arrêtés au 30 septembre 2021,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée EXCO VALLIANCE FP fait apport à titre de fusion-absorption à la société EXCO VALLIANCE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société EXCO VALLIANCE FP arrêtés au 30 septembre 2021 des éléments d'actif apportés, d'un montant de 3 444 043 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 1 253 728 euros, soit un actif net apporté égal à 2 161 315 euros,

Et décide qu'en raison de la détention par la société EXCO VALLIANCE de la totalité des actions composant le capital de la société EXCO VALLIANCE FP depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une

FH

EL

augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), la contrepartie des apports de la société absorbée sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante.

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbante dans les comptes de notre société mère.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (2 161 315) euros et la valeur comptable dans les livres de la société EXCO VALLIANCE des 1 380 actions de la société EXCO VALLIANCE FP (907 342 euros), soit 1 253 373 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte boni de fusion sur lequel porteront les droits de tous les associés de la société absorbante.

L'Assemblée Générale autorise expressément le Président à prélever sur ce boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EXCO VALLIANCE FP depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société EXCO VALLIANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la ~~réalisation définitive de la fusion par absorption de la société EXCO VALLIANCE FP par la société EXCO VALLIANCE~~ et la dissolution sans liquidation de la société EXCO VALLIANCE FP à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6- APPORTS**

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

~~« L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 mars 2022 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société EXCO VALLIANCE FP, société par actions simplifiée au capital de 27 600 euros, dont le siège social est situé 2 avenue Henry le Chatelier 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 100 932 RCS BORDEAUX. Il a été fait apport du patrimoine de cette Société ; La valeur nette des biens apportés s'élevant à 2 161 315 euros. En raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société EXCO VALLIANCE FP dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

*FD E*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

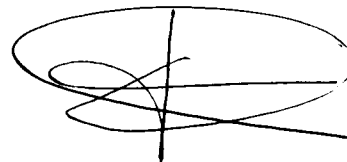
**Le Président**

La société VALLIANCE INVESTISSEMENT  
EXPERTISE  
M Eric GUILLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillen', written over a horizontal line.

**Le secrétaire**

M Franck HUYGHE

A complex handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, written over a horizontal line.